

Date de dépôt : 3 août 2009

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur**

- a) M 1792-A** la motion de MM. et M^{mes} Emilie Flamand, Sylvia Leuenberger, Lydia Schneider Hausser, Jean-Marc Odier, Frédéric Hohl et Alain Etienne concernant les nuisances liées au bruit
- b) P 1651-B** la pétition pour des Pâquis vivants, mais pas invivables !

Mesdames et
Messieurs les députés,

a) Motion 1792

En date du 21 février 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la pétition 1571 «Nuisances à la rue Henri-Blanvalet»;*
- la pétition 1589 «Nuisances sonores au domaine de Chouilly»;*
- la pétition 1632 «Contre les nuisances causées par la discothèque Monte Cristo»;*
- les préoccupations croissantes exprimées par les différents pétitionnaires face aux nuisances sonores causées notamment par des établissements publics,*

invite le Conseil d'Etat à :

- évaluer la situation des établissements publics depuis la suppression de la clause du besoin en 1997;
- sur cette base, mener une réflexion sur une éventuelle révision de la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (I 2 21, ci-après LRDBH) et plus particulièrement sur l'application de son article 6, alinéa. 1);
- repenser les attributions du service des autorisations et patentes (SAP), notamment en matière de contrôles et de sanctions administratives, dans le cadre du regroupement de ce service avec l'office cantonal de l'inspection du commerce (OCIC), en favorisant une meilleure coordination des services au niveau de la délivrance des autorisations et du contrôle;
- demander à la police de faire respecter l'ordre, tout particulièrement dans les quartiers sensibles à forte densité d'établissements publics.

b) Pétition 1651

En date du 12 mars 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition qui a la teneur suivante:

*Mesdames et
Messieurs les députés,*

Le quartier des Pâquis est un quartier VIVANT, c'est pourquoi nous l'apprécions et nous y habitons.

Cependant, la multiplication effrénée des restaurants, débits de boissons, bars, tea-rooms et les terrasses qui les accompagnent (terrasses sur le trottoir et en zones de parcage) provoquent des nuisances sonores de plus en plus fréquentes et de plus en plus tard dans la nuit. Certains endroits du quartier ont une telle concentration d'établissements et de terrasses, qu'il devient difficile de vivre à proximité. (On notera également, les chaises non rangées après fermeture, sur lesquelles viennent s'installer les fêtards tardifs.)

Beaucoup d'établissements n'observent pas les horaires limites de fermeture et ne s'occupent pas de faire respecter par leur clientèle les règles élémentaires de respect du voisinage. Signalons également qu'après la fermeture suit le bruit du rangement des terrasses !

Pour que le quartier des Pâquis ne devienne pas seulement un lieu où l'on vient faire la fête sans tenir compte des milliers de gens qui essaient d'y vivre et d'y dormir, nous demandons, par cette pétition :

- *qu'un contrôle accru soit fait sur le type de patentes accordées aux établissements selon leurs emplacements, ainsi que sur la pertinence de l'autorisation d'une terrasse supplémentaire ;*
- *que les horaires de fermeture effective des terrasses soient ramenés à minuit en semaine et une heure le week-end ;*
- *que les dérogations d'horaires repoussant d'une heure la fermeture des établissements soient accordées au cas par cas en fonction de leur emplacement et du respect qu'ils ont pour le voisinage ;*
- *que des directives fermes, sur le respect de la tranquillité du voisinage à toute heure du jour et de la nuit, ainsi que sur les horaires de fermeture, soient données aux tenanciers des établissements concernés ;*
- *que la police de proximité (cantonale ou municipale) effectue des contrôles que les mesures légales soient appliquées dans tous les cas d'infractions.*

N.B. : 680 signatures

SURVAP

M. Luc Gilly

Association des habitants des

Pâquis

Rue des Pâquis 45

1201 Genève

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Lutte contre le bruit : restrictions d'horaire et sanctions

Le service du commerce (ci-après SCom), né de la fusion, en décembre 2007, du service des autorisations et patentes (SAP) et de l'office cantonal de l'inspection du commerce (OCIC), a défini des objectifs prioritaires liés à des domaines jugés sensibles. Le contrôle des dispositions relatives à la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (LRDBH – I 2 21) figure au nombre de ses priorités. L'article 22, alinéa 2, de la LRDBH prévoit que le gérant « doit exploiter l'établissement de manière à ne pas engendrer d'inconvénients graves pour le voisinage ».

Les inspecteurs du SCom n'ont cependant pas pour mission principale de contrôler la tranquillité publique ni les nuisances sonores. Ceci est, en effet, avant tout du ressort de la gendarmerie, et notamment des polices municipales, puisqu'il s'agit d'un problème de proximité. L'article 5, alinéa 1, lettre c, de la nouvelle loi sur les agents de sécurité municipaux, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes, du 20 février 2009, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2010, mentionne ainsi spécifiquement « la lutte contre le bruit » dans les missions des APM.

En revanche, la réception des rapports de police et l'établissement des sanctions sont elles des activités rattachées au SCom. Celui-ci peut ainsi prendre la décision de restreindre, de retirer temporairement ou de supprimer l'autorisation d'exploiter qu'il a délivrée à un établissement public (art. 70 et 71 LRDBH), sur la base des faits qui lui sont dénoncés, après avoir entendu les personnes ayant commis une ou des infractions. Le SCom prend ainsi plus de 400 décisions par an en matière de restrictions d'horaires ou d'animations. Ce travail est devenu une part importante de son activité quotidienne.

A noter qu'en sus des sanctions prévues aux articles 70 et 71 de la LRDBH (sanctions pénales) le SCom peut infliger une amende administrative de 100 F à 60 000 F, en cas d'infraction à la LRDBH (art. 74). A titre d'exemple, en 2007, 84 sanctions, dont 36 dans le seul quartier des Pâquis, ont été infligées pour non-respect de l'article 22, alinéa 2, de la LRDBH (inconvenients graves pour le voisinage).

Optimisation des collaborations en matière de lutte contre le bruit

La délivrance et le contrôle des autorisations d'exploitation des établissements publics ont été considérablement améliorés depuis la création du SCom, notamment grâce à la mise sur pied de différents processus

permettant un traitement optimal et coordonné des données. La fiabilité des décisions en a été améliorée et sécurisée.

Six objectifs ont été définis, en février 2008, conjointement par le SCom et l'état-major de la gendarmerie, ceci afin de mieux coordonner les autorisations délivrées par le SCom avec les contrôles et les rapports de police rédigés suite à des plaintes en matière de nuisance sonore. Ces six objectifs sont les suivants :

1. planification et points de situation réguliers entre le SCom et la gendarmerie;
2. transmission plus rapide des rapports de police au SCom;
3. planification de contrôles et d'inspections communs, de jour comme de nuit;
4. organisation d'une réunion entre les responsables du SCom, les responsables de postes de gendarmerie et l'état-major;
5. optimisation de la procédure relative à la fermeture des établissements publics sur 48 heures en collaboration avec les forces de police;
6. élaboration et participation à des opérations « coup de poing » concernant les nuisances sonores durant quatre ou cinq week-ends de suite.

L'ensemble de ces objectifs ont été mis en place courant 2008 avec satisfaction, notamment pendant l'Euro 2008. Ils ont permis de partager et d'optimiser les actions du SCom et de la police en matière de LRDBH.

Autre aspect de cette étroite collaboration entre le SCom et la police : la campagne contre les nuisances sonores, pour la tranquillité publique et le respect de l'ordre public, menée, depuis le second semestre 2008, par le SCom, en collaboration avec les postes de police et les exploitants concernés. A relever enfin, également depuis 2008, le travail de coordination entre le SCom et le responsable des îlotiers de la gendarmerie qui a permis de former des îlotiers en matière de LRDBH.

Prévention et coordination

Depuis le premier trimestre 2008, en cas de plaintes pour nuisances sonores, une procédure spéciale de traitement des dossiers LRDBH a été développée. Pour chaque plainte ou constat transmis au SCom, celui-ci réunit la gendarmerie, les exploitants et les plaignants de manière à agir sur trois axes : la prévention, l'information et la régulation. Cette nouvelle démarche, qui implique de la disponibilité et un investissement important du SCom, permet de désamorcer les conflits liés aux nuisances sonores, de conscientiser les exploitants et d'offrir un dialogue entre les différents intervenants.

L'implication du SCom en matière de nuisances sonores s'est traduite également par la création, en septembre 2008, d'un groupe de travail SCom – Ville de Genève qui a pour objectif principal de se pencher sur la problématique de l'exploitation et du contrôle des terrasses des établissements publics. L'idée principale, admise par les deux parties, est de clarifier les compétences et les responsabilités des uns et des autres (autorisation, contrôle, respect des dispositions légales), ces compétences étant aujourd'hui imbriquées au niveau cantonal et communal.

Enfin, une commission interdépartementale des établissements publics se réunit une fois par mois et regroupe le SCom, le DCTI, la police du feu, le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), la gendarmerie et le service de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants (SPBR) : cette commission a pour but non seulement de détecter les problèmes, mais également de trouver et de proposer des solutions à court et moyen terme avec l'ensemble des services de l'Etat.

Suppression de la clause du besoin

Depuis le début des années 1990, le secteur économique de la restauration a fortement augmenté, notamment en raison de l'abandon de la clause du besoin le 1^{er} janvier 1997.

A ce jour, l'on compte, à Genève, plus de 3000 établissements publics régis par la LRDBH, dont environ 2000 cafés-restaurants, ce qui représente une augmentation de 78% par rapport au recensement de 2001 (1 118 établissements). Parmi ces 3000 établissements, 435 se trouvaient, en 2007, aux Pâquis.

Le Conseil d'Etat n'entend pas revenir sur l'abandon de la clause du besoin – au demeurant accepté par le parlement –, tant il lui semble primordial de ne pas entraver la concurrence économique, y compris dans le domaine de la restauration.

Cette ouverture du marché de la restauration permet non seulement d'augmenter le choix des clients en matière de café et de restaurant – et ainsi l'attractivité touristique de notre ville – mais aussi d'améliorer la qualité des services qui y sont proposés. Le Conseil d'Etat estime ainsi que la sélection entre les différents établissements doit être le seul fait de la concurrence.

Conclusion

Le bruit peut devenir une véritable nuisance qui doit être limitée pour ne pas menacer notre bien-être. Il est évident qu'il n'y a aucune raison de

s'accommoder de la pollution phonique : le Conseil d'Etat entend réaffirmer ici sa volonté de combattre l'idée selon laquelle l'environnement urbain irait inévitablement de pair avec ce type d'agression extérieure. Les effets du bruit sur la santé sont perfides et insidieux et doivent être, autant que possible, limités.

La ville doit rester dynamique et vivante, tout en assurant à chaque citoyen la tranquillité qu'il est en droit d'attendre. Raison pour laquelle le Conseil d'Etat s'emploie, via notamment la police, le SCom et le SPBR, à trouver le bon équilibre entre sa volonté d'animer Genève – pour des raisons évidentes d'attrait économique et touristique – et celle de faire respecter la tranquillité des habitants.

La collaboration entre le SCom et la police s'est grandement améliorée depuis 2008 et permet aujourd'hui de coordonner avec efficacité les actions en matière de lutte contre le bruit. Cet effort doit être poursuivi avec vigueur afin d'optimiser encore la lutte contre les nuisances sonores.

En sus des sanctions, cette lutte contre le bruit doit aussi s'accompagner des mesures visant à sensibiliser la population aux dégâts provoqués par le bruit et les incivilités; une préoccupation partagée tant par la police que par les inspecteurs du SCom, notamment au travers de leur campagne commune de prévention. De nombreuses actions sont entreprises par l'Etat de Genève pour réduire les sources de bruit, mais chacun de nous a un rôle à jouer pour améliorer durablement la situation.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert HENSLER

Le président :
David HILER